

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 20536

Numéro SIREN : 417 631 421

Nom ou dénomination : APH

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2018 sous le numéro de dépôt 15467

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GRANT THORNTON
27 rue James Watt
BP 90621
37206 Tours Cedex 03

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : APH

Numéro RCS : 417 631 421

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2000B20536

Adresse : zone d Activités Ravennes les Francs-Av Henri Poincaré-Bâtiment n°5
59910 Bondues

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

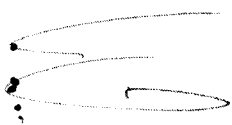
Date de l'acte : 29/06/2018

1 - Décision : Reconstitution de l'actif net

Ce dépôt reçu au greffe le 27/09/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 05/10/2018 sous le numéro 2018R015467 (2018 43135).

Délivré à Lille Métropole le 5 octobre 2018

Le Greffier,



- 5 OCT. 2018

APH
Société à responsabilité limitée
au capital de 81 000 euros
Siège social : Zone d'activités "Ravennes les Francs"
Avenue Henri Poincaré - Bâtiment n°5
59910 BONDUES
417 631 421 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 29 juin,
A 19 heures,

Les associés de la société APH, société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros, divisé en 600 parts de 135 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone d'activités "Ravennes les Francs" - Avenue Henri Poincaré - Bâtiment n°5 59910 BONDUES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Hervé FLAMENT, titulaire de 246 parts sociales en pleine propriété,
Madame Alicia BEC, titulaire de 294 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sylvie FLAMENT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé FLAMENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

FF
KS

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 176 560,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	176 560,64 euros
Absorption des pertes antérieures	49 388,12 euros

FH
ES

Solde

127 172,52 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 127 172,52 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

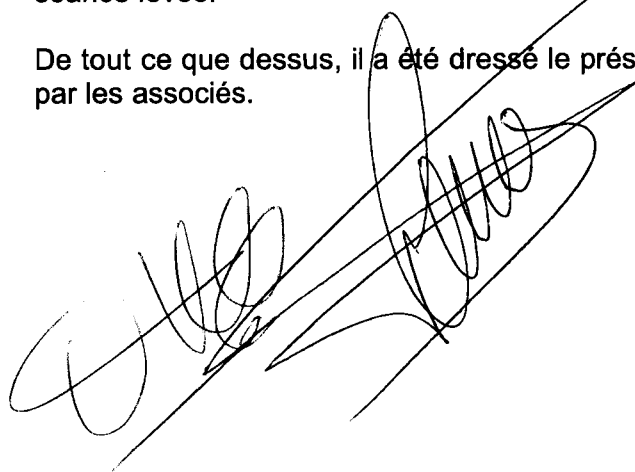
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, is written over the text of the fourth resolution.Handwritten initials 'FH' and 'RS' in black ink, located in the bottom right corner of the page.